



Service Urbanisme & Environnement

M. Michel Dubois
mdubois@evere.brussels
tél. 02 247 62 35
fax 02 245 50 80

Me. Marc WILMUS
Notaire
Avenue d'Auderghem 328
1040 BRUXELLES

date 08 -01- 2018
réf UE/MDB/90-59
annexe
concerne **RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES**
vos réf 2017/0890-MVV-MF

Maître,
Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques en date du **22/11/2017**, reçue au service urbanisme & environnement le 23/11/2017, concernant le bien sis **Avenue Franz Guillaume 59**, cadastré à Evere division **2**, section **C44G2**, nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document, dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir serait introduite au sujet du bien considéré.

POUR LE TERRITOIRE OU SE SITUE LE BIEN :

* en ce qui concerne la destination :

- selon le PRAS (Arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001 modifié partiellement par AGRBC du 2 mai 2013) : Zone d'habitation ;
- selon le PRD (Arrêté du Gouvernement du 12 septembre 2002) carte I – Projet de ville : ne se situe pas en espace de développement renforcé du logement et de la rénovation ;
- selon la ZRU (Arrêté du Gouvernement du 10 novembre 2016) : le bien ne se situe pas en zone de revitalisation urbaine ;
- le bien ne se situe pas dans un PPAS ;
- le bien se trouve dans le lotissement n° 65 autorisé le 23/02/1976 (3 lots) ;
- le bien ne se trouve pas dans un périmètre du plan de préemption ;

Le texte/résumé de ces prescriptions est disponible à la commune.

* en ce qui concerne les conditions auxquelles un projet de construction serait soumis : celles des prescriptions générales d'urbanisme ;

* en ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien :

A ce jour, l'administration communale n'a connaissance d'aucun plan d'expropriation dans lequel le bien considéré serait repris.

* autres renseignements :

- Permis d'urbanisme :

La situation de droit :

- n° **8753** autorisé le **30/08/1976** pour la construction d'un immeuble à appartements de 60 logements et 60 emplacements de parking couvert.

- Permis d'environnement :

Il a été constaté qu'aucun permis d'environnement (notamment pour les emplacements de parking) n'est en notre possession. Il est nécessaire de régulariser la situation par l'introduction d'une demande de permis ou par la transmission au service urbanisme et environnement des documents attestant la conformité des installations.

Le service urbanisme et environnement n'a pas connaissance à ce jour d'infraction pour l'adresse car aucune visite sur place n'a été effectuée. Il est vivement conseillé de consulter les archives communales.

Les renseignements ci-dessus sont certifiés exacts à la date du 20/12/2017.

Le dossier de permis d'urbanisme/permis d'environnement peut être consulté au Front Office situé au 1^{er} étage de la maison communale (evere222@evere.irisnet.be – 02 247 62 22). Les frais de consultation d'archives s'élèvent à 25,00€.

Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins :
Par ordonnance :

Dirk Borremans
Secrétaire communal

Pour le Bourgmestre,
L'Echevine déléguée,

Fatiha Saidi
Echevine de l'urbanisme & environnement